



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 23 janvier 2023 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit directrice générale par intérim et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe par intérim et directrice du Service des loisirs, culture et tourisme.

Le maire souligne les anniversaires de service de M^{mes} Julie Racine (Cinq ans), Guylaine Bellavance (Cinq ans), Julie Laguë (Vingt ans) ainsi que MM. Éric Tremblay (Cinq ans), Sébastien Tremblay (Cinq ans), Maxime Cardin (Cinq ans), Jean-Nicolas Paradis (Cinq ans), Jean-François Gervais (Dix ans), Régis Samson (Vingt ans), Patrick Morin (Vingt ans), Maurice Dubois (Vingt-cinq ans) et Claude Benjamin (Vingt-cinq ans).

Les médailles pour années de service dans un Service de sécurité incendie sont aussi remises aux pompiers Jean-Nicolas Paradis (Cinq ans), Maxime Cardin (Dix ans), Jean-François Gervais (Dix ans), Jasson Plante (Dix ans), Dominic Drouin (Quinze ans), Régis Samson (Vingt ans) et Yves Lamarre (Vingt ans).

Le maire débute ensuite la séance en mentionnant que la région des Cantons de l'Est et la Fromagerie des Cantons ont été reconnues par le *New York Times*, que le commerce la Tite Frette a reçu le WOW 2022 de la meilleure expérience client, que Chaussures LG et Meubles & Davantage fêtent leur 50^e anniversaire.

Il fait par la suite mention que le dossier de la passerelle des Pionniers fera l'objet d'une séance de travail en février afin de discuter des options disponibles.

Première période de questions

Aucune des trente-et-une personnes présentes ne s'exprime.

2023-001

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Procès-verbaux

2023-002

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 19 décembre 2022

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 19 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 19 décembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale par intérim et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 19 décembre 2022.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.



Réglementation

2023-003 **Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-009) - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-009).*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-009)* afin de corriger la Grille des spécifications à la suite de la modification acceptée en décembre 2022.

2023-004 **Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-009)**

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-009).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-009)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2023-005 **Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 6)**

Document : *Second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 6).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 6)* soit adopté suivant sa forme et teneur.



2023-006

Adoption du Règlement 651 concernant la conversion du réseau d'éclairage de type "Cobra" au "DEL" et décrétant des dépenses et un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût

Document : *Règlement 651 concernant la conversion du réseau d'éclairage de type "Cobra" au "DEL" et décrétant des dépenses et un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 19 décembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 651 concernant la conversion du réseau d'éclairage de type "Cobra" au "DEL" et décrétant des dépenses et un emprunt de 477 000 \$ pour en acquitter le coût* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale

2023-007

Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie - Renouvellement

Document : *Projet d'entente de M. Donald O'Hara.*

CONSIDÉRANT que l'entente initiale se terminait le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que beaucoup reste à être accompli dans ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du projet de renouvellement de l'entente avec les différentes Villes partenaires de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie.

QUE le maire soit désigné pour représenter la Ville de Farnham dans le cadre de cette entente.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général par intérim et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Greffe et affaires juridiques

2023-008

M^{me} Sylvie Ouellette - Dépôt d'une nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires

Est déposée la nouvelle déclaration d'intérêts pécuniaires de M^{me} Sylvie Ouellette.



Finances municipales

2023-009 Carte de crédit - Augmentation de limite

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'augmentation de la limite de carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins de 1 000 \$ à 5 000 \$ pour M^{me} Marielle Benoit, directrice générale par intérim et greffière.

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Kim Racicot soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

2023-010 Nouvelles cartes de crédit - Employés cadres

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux employés cadres;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les personnes suivantes à détenir une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins :

Nom	Titre	Limite maximale
Stéphanie Proulx	Conseillère en ressources humaines	1 000 \$
Catherine Rochefort	Directrice, Service de planification et aménagement du territoire	1 000 \$
Guillaume Van Herck	Chargé de projets	1 000 \$

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Kim Racicot soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

2023-011 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération - Pavage 2022

Document : Dossier de la trésorière daté du 11 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 4 au 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère.
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (Coûts directs et frais incidents).



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-012 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 17 janvier 2023

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 17 janvier 2023.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 915 794,07 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 661 788,02 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 17 janvier 2023 soit approuvé.

2023-013 Réfection du ponceau de la rue Saint-Louis - Paiement 2

Document : Dossier du directeur par intérim du Service des travaux publics daté du 21 décembre 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de réfection du ponceau de la rue Saint-Louis à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 176 415,13 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 17 048,65 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2023-014 Travaux d'ouverture de la rue Donahue - Surveillance de la gestion des terres contaminées

Document : Dossier du directeur par intérim du Service des travaux publics daté du 9 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que des terres contaminées ont dû être traitées dans le cadre de ces travaux engendrant des frais de surveillance supplémentaire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 719987 de la firme Les Services exp inc. au montant de 26 437,69 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.



2023-015 Tournoi de hockey intermunicipalités

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 6 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que des employés municipaux organisent un tournoi annuel de hockey intermunicipalités à Farnham depuis 2016;

CONSIDÉRANT que les profits de ces tournois sont remis à des organismes de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'en quatre éditions, ce tournoi a permis de remettre plus de 5 500 \$ à différents organismes situés sur le territoire de Farnham;

CONSIDÉRANT que des frais devraient s'appliquer pour la réservation des heures de glace pour ce type d'événement;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la tenue d'un tournoi de hockey intermunicipalités à l'aréna Madeleine-Auclair le 22 avril prochain.

QUE les heures de glace pour cet événement soient offertes par la Ville de Farnham.

Que cette gratuité représente une contribution financière d'environ 3 335 \$.

2023-016 Entrée Chez-Soi Brome-Missisquoi - Demande d'exemption de taxes foncières

Document : Courriel de la Commission municipale du Québec daté du 15 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que Entrée Chez-Soi Brome-Missisquoi a demandé une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à la Commission municipale du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham ne s'oppose pas à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse Entrée Chez-Soi Brome-Missisquoi aux fins de les exempter de toutes taxes foncières pour leur immeuble sis au 525, rue Saint-Édouard.

Ressources humaines

2023-017 Directeur général - Entente de départ

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente de départ de M. Yves Deslongchamps, en date de ce jour, aux conditions établies dans le contrat de travail signé le 3 décembre 2018.

QUE les meilleurs souhaits du conseil municipal soient transmis à M. Deslongchamps dans ces projets futurs.

2023-018 Description de tâches - Direction générale

CONSIDÉRANT la restructuration de la direction générale;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la nouvelle description de tâches du directeur général soit approuvée.

2023-019 Création d'un poste de directeur général adjoint

CONSIDÉRANT la restructuration de la direction générale;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de créer, rétroactivement au 9 janvier 2023, un poste de directeur général adjoint.

QUE ce poste sera à l'essai jusqu'au 31 décembre 2023.

QUE la description de tâches de ce poste soit approuvée.

2023-020 Nomination d'une directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT la restructuration de la direction générale;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Marielle Benoit au poste de directrice générale par intérim, rétroactivement au 9 janvier 2023.

QUE ces fonctions s'ajoutent à celles déjà occupées par M^{me} Benoit à titre de greffière de la Ville de Farnham.

QU'un contrat de travail soit rédigé et signé à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et M. Claude Benjamin, ou en son absence tout autre membre du conseil municipal, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2023-021 Nomination d'une directrice générale adjointe par intérim

CONSIDÉRANT la restructuration de la direction générale;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Roxanne Roy Landry au poste de directrice générale adjointe par intérim, rétroactivement au 9 janvier 2023.

QUE ces fonctions s'ajoutent à celles déjà occupées par M^{me} Roy Landry à titre de directrice du Service des loisirs, culture et tourisme de la Ville de Farnham.

QU'un contrat de travail soit rédigé et signé à cet effet.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et M. Claude Benjamin, ou en son absence tout autre membre du conseil municipal, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



2023-022 Poste de directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que M. Mark Fontaine a été nommé par intérim au poste de directeur du Service des travaux publics le 6 septembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination de M. Mark Fontaine au poste de directeur du Service des travaux publics, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

QUE M. Mark Fontaine sera rémunéré à l'échelon 5 de l'échelle salariale de ce poste.

QUE les autres conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.

2023-023 Poste de directeur adjoint du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que M. Martin Fontaine a été nommé par intérim au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics le 6 septembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination de M. Martin Fontaine au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

QUE M. Martin Fontaine sera rémunéré à l'échelon 6 de l'échelle salariale de ce poste.

QUE les autres conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans l'entente de travail actuellement en vigueur.

2023-024 Embauche d'une coordonnatrice à la vie communautaire au Service des loisirs, culture et tourisme - Abrogation de la résolution

CONSIDÉRANT que les conditions d'embauche offertes à M^{me} Geneviève Côté ne respectaient pas les dispositions de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que M^{me} Côté a refusé les nouvelles conditions, lesquelles respectent la convention collective des employés cols blancs;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2022-667 à toutes fins que de droit.

Communications et relations avec les citoyens

2023-025 Concours de sculptures de neige

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 5 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut inciter les citoyens à profiter de l'hiver;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer un concours de sculptures de neige afin d'inciter les citoyens à passer du temps de qualité à l'extérieur.

QUE trois prix soient remis aux familles lauréates de ce concours, d'une valeur totale de 200 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-639.

Incendie

2023-026

Municipalité de Saint-Alexandre - Entente d'entraide incendie

Document : Projet d'entente.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver la nouvelle entente d'entraide incendie à intervenir avec la Municipalité de Saint-Alexandre.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général par intérim et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Traitement des eaux

2023-027

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 22 décembre 2022.

Est déposé le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 pour la Ville de Farnham.

Travaux publics

2023-028

Contrat de surveillance et d'entretien des chemins en période hivernale - Avenant 1

Document : Dossier du directeur par intérim du Service des travaux publics daté du 22 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le devis de l'appel d'offres de surveillance et d'entretien des chemins période hivernale concernant la longueur du chemin Longpré;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'avenant 1 au contrat de surveillance et d'entretien des chemins période hivernale avec la compagnie Entreprises J. Provost inc. afin de corriger la longueur du chemin Longpré.

QUE cette correction soit effective à compter du 1^{er} septembre 2022.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général par intérim et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.



2023-029 Remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, rues Principale Est et Comeau - Étude géotechnique, conception des plans et devis et surveillance

Document : Dossier du chargé de projets daté du 9 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que le projet initial comprenant la rue Gobeille a été revu et modifié;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme FNX-Innov afin d'effectuer l'étude géotechnique sur la rue Comeau et la conception des plans et devis et surveillance du projet de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, rues Principale Est et Comeau, au coût de 52 215 \$, excluant les taxes.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2023-030 Remplacement de transmetteurs de compteurs d'eau

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 11 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que le remplacement des anciens transmetteurs est déjà débuté;

CONSIDÉRANT que le système de lecture n'est plus opérationnel depuis le 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le remplacement des transmetteurs restant doit se faire sans tarder;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition de 200 transmetteurs de la compagnie Les compteurs d'eau du Québec au coût de 26 000 \$, excluant les taxes et la livraison.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-641 et financée par le fonds de roulement sur une période de trois ans.

2023-031 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

Document : Dossier du directeur par intérim du Service des travaux publics daté du 21 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une Municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des Municipalités une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la Fédération québécoise des Municipalités au nom de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (Ci-après "Appel d'offres") au bénéfice des Municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la Fédération québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la Fédération québécoise des Municipalités en date du 14 mai 2021 (Ci-après "Entente");



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 octobre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement ("Étude de faisabilité");

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures "Hors bordereau" s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures "Hors bordereau" doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures "Hors bordereau" constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures "Hors bordereau" prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est en processus d'approbation, par les citoyens et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt à cet effet;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Farnham autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

QUE la Ville de Farnham octroie, conditionnellement à l'approbation, par les citoyens et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt à cet effet, un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue.

QUE la Ville de Farnham approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure "Hors bordereau" :

- Remplacement de quarante-cinq fusibles (Excluant les porte-fusibles), au montant de 2 274,75 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville de Farnham établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés.



- Remplacement de soixante-seize porte-fusibles simples sur fût municipal (Incluant les fusibles), au montant de 6 622,64 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville de Farnham établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés.
- Remplacement de six porte-fusibles doubles sur fût municipal (Incluant les fusibles), au montant de 888,84 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville de Farnham établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés.
- Soixante-deux câblages (Poteaux de bois), au montant de 8 644,66 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville de Farnham établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés.
- Un câblage (Poteau de métal ou béton), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville de Farnham établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés.
- Une mise à la terre - poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville de Farnham établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées.
- Cinquante-deux luminaires éloignés, au montant de 14 047,28 \$.
- Stockage d'inventaire au montant de 2 489,72 \$.
- Signalisation (Véhicule escorte et deux signaleurs), au montant de 2 987,76 \$.
- Fourniture et installation de huit cent quatre-vingt-six plaquettes d'identification, au montant de 11 030,70 \$.

QUE M. Mark Fontaine, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville de Farnham, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures "Hors bordereau" prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QUE la Ville de Farnham est autorisée à déboursier une somme de 353 297,53 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

Planification et aménagement du territoire

2023-032

Société d'habitation du Québec - Remplacement des intervenants désignés à la sécurité informatique au Programme Rénovation Québec

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 21 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que l'identité des intervenants désignés à la sécurité informatique au Programme Rénovation Québec doit être mise à jour;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M^{mes} Catherine Rochefort, directrice du Service de planification et aménagement du territoire et Marielle Benoit, directrice générale par intérim et greffière à titre d'intervenantes à la sécurité informatique pour la gestion des dossiers soumis au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec.

2023-033

Engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 6 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

CONSIDÉRANT que les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT que les Municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'engager la Ville de Farnham à réaliser, dans la mesure du possible, les actions suivantes :

- S'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier.
- Donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire.
- Participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité.
- Soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030.
- Protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire.
- Participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant la concertation et la sensibilisation.
- Maintenir l'application de la réglementation interdisant l'application des pesticides.
- Prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour les citoyens.



2023-034 Travaux de prolongement de la rue des Marguerites Est - Réception provisoire

Document : Dossier du directeur par intérim du Service des travaux publics daté du 22 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que les ouvrages requis au protocole d'entente entre le promoteur et la Ville de Farnham pour procéder à la réception provisoire des ouvrages sont complétés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services exp inc. en date du 23 novembre 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception provisoire des travaux de prolongement de la rue des Marguerites Est (Lots 6 309 995 à 6 309 997 du cadastre du Québec), en date du 23 novembre 2022.

QUE la délivrance de permis de construction soit autorisée pour les lots 6 449 784 à 6 449 797, 6 531 221 à 6 531 225 et 6 449 803 à 6 449 819 du cadastre du Québec.

QUE 50 % de la garantie financière déposée par le promoteur lors de la signature de l'entente soit libérée.

2023-035 Travaux de la piste cyclable - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 31 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 17 janvier 2022 (Résolution 2022-037);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de la piste cyclable en date de ce jour.

QUE la retenue de 11 551,14 \$, incluant les taxes, soit remise à la compagnie B. Frégeau et fils inc.

2023-036 Ouverture de la rue de la Tourbière - Addenda 1

Document : Dossier de la trésorière daté du 14 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que le projet de développement des terrains autour de la tourbière a été suspendu;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement d'environ 35 m de la rue de la Tourbière est nécessaire afin de desservir les terrains développables situés au Nord de la rue de la Tourbière, avant la voie ferrée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'addenda 1 à l'entente d'ouverture de la phase 1A de la rue de la Tourbière avec la compagnie 2847-3320 Québec inc.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général par intérim et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE les frais devant être assumés par la Ville de Farnham, soit une somme d'environ 50 000 \$ soient imputés au poste budgétaire 22-400-00-721 et financés par le surplus libre.

2023-037

Branche 1 du cours d'eau Laguë - Nettoyage

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 16 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que la branche 1 du cours d'eau Laguë, débutant à partir de la route 104 et se terminant au chemin du Curé-Godbout, totalisant une longueur approximative de 1 210 m, est visée par une demande de nettoyage;

CONSIDÉRANT que ce segment présente des problèmes d'écoulement dû à la présence de végétation dense (Phragmite) et d'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT que la problématique d'écoulement du segment visé entraîne des répercussions sur l'agriculture des lots de part et d'autre de ce dernier;

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage s'avèrent nécessaires afin d'assurer le libre écoulement des eaux et le drainage efficace des abords de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 1 du cours d'eau Laguë est un cours d'eau verbalisé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'a plus juridiction sur les cours d'eau verbalisés depuis décembre 2002;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi d'effectuer des travaux de nettoyage dans la branche 1 du cours d'eau Laguë.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000 \$ émis au nom de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-460-00-411.

2023-038

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Aliénation d'un lot et utilisation à une fin autre que l'agriculture - Lots 4 446 946 et 4 446 951 du cadastre du Québec - Route 235

Document : Dossier de l'inspectrice des bâtiments daté du 6 janvier 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui a été déposée afin de lotir et aliéner une partie des lots 4 446 946 et 4 446 951 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 4 446 946 du cadastre du Québec est en partie situé dans les îlots déstructurés des zones AH-002 et AH-004 mais majoritairement dans la zone A-003;

CONSIDÉRANT que le lot 4 446 951 du cadastre du Québec est en partie situé dans l'îlot déstructuré de la zone AH-002 mais majoritairement dans la zone A-003;

CONSIDÉRANT que la demande vise à subdiviser le lot 4 446 946 du cadastre du Québec afin de détacher la résidence sise au 1611, route 235 sur un terrain de 5 000 m² (Futur lot 3);



CONSIDÉRANT que la demande vise à créer un lot distinct d'une superficie de 26,11 ha (Futur lot 2) avec la partie résiduelle du lot 4 446 946 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 446 951 du cadastre du Québec afin de l'aliéner à Culture Bérard inc. et y cultiver de grandes cultures;

CONSIDÉRANT que la résidence à détacher au 1611, route 235 (Futur lot 3) et le futur lot 1, d'une superficie de 11,73 ha, seront conservés par les propriétaires actuels, l'entreprise Couvoir Côté s.e.c. pour l'élevage et la production d'oeufs.

CONSIDÉRANT que par le biais d'un chemin de terre existant entre la résidence et les poulaillers sis sur le futur lot 1, une servitude de passage notariée, mais non cadastrée sera enregistrée entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée par le conseil municipal par la résolution 2022-677 afin de réduire le frontage minimal du lot 4 446 946 du cadastre du Québec à 20 m ;

CONSIDÉRANT qu'en se basant sur les critères de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et sur les dispositions applicables des règlements municipaux, la demande telle que présentée est conforme;

CONSIDÉRANT l'absence de conséquences négatives sur le déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou futures;

CONSIDÉRANT l'absence d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et sur l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte pas la superficie des propriétés foncières où l'agriculture est pratiquée;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande de Couvoir Côté s.e.c. visant à obtenir une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la subdivision et l'aliénation des lots 4 446 946 et 4 446 951 du cadastre du Québec.

2023-039 Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement de mandat

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme daté du 21 décembre 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler le mandat de M. Sylvain Bonnard au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 7 décembre 2022.

2023-040 Usage conditionnel - 964, rue Principale Ouest

Document : Lettre de M. Robert Goyette datée du 6 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel autorisé par la résolution 2016-154 se termine le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT que cet usage conditionnel a été prolongé par les résolutions 2017-199, 2018-392, 2021-146 et 2022-041;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter que l'usage conditionnel de la compagnie Acoustix Québec, locataire du bâtiment sis 964, rue Principale Ouest, soit prolongé jusqu'au 31 mai 2023.

QUE les résolutions 2016-154, 2017-199, 2018-392, 2021-146 et 2022-041 soient modifiées en ce sens.

2023-041

Demande de dérogation mineure - 801, rue du Ruisseau (Lot 6 449 490 du cadastre du Québec)

Document : Résolution CCU-221213-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

La directrice générale par intérim et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation de l'habitation unifamiliale jumelée à 5 m de la ligne de lot en marge avant secondaire plutôt que 6 m, tel que l'exige le *Règlement 458 de zonage*;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge avant secondaire proposée permet d'uniformiser la largeur des habitations unifamiliales jumelées à construire et que cette demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 449 490 du cadastre du Québec (Futur 801, rue du Ruisseau) visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelés avec une marge avant secondaire de 5 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge avant secondaire minimale de 6 m.

2023-042

Demande de permis - Rénovation - 466, rue Saint-Alfred

Document : Résolution CCU-221213-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de peindre les garde-corps des galeries avant et latérale droite en bleu turquoise et vert lime;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à peindre les garde-corps des galeries avant et latérale du bâtiment sis au 466, rue Saint-Alfred, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, en bleu turquoise et vert lime.

2023-043

Demande de permis - Rénovation - 737, boulevard Kirk

Document : Résolution CCU-221213-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de déplacer la porte d'entrée blanche en façade avant du bâtiment unifamilial isolé et remplacer la porte existante par une fenêtre blanche;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la porte d'entrée et du palier de deux marches en façade de la véranda permettrait une meilleure utilisation de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées s'harmonisent avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées respectent l'authenticité du bâtiment original et s'agencent avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à déplacer la porte d'entrée en façade avant du bâtiment sis au 737, boulevard Kirk et remplacer la porte à son emplacement actuel par une fenêtre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres de chaque côté de la véranda soient à la même hauteur, de la même grandeur et blanche.
- Que le modèle de fenêtre installée soit le même que la fenêtre existante en façade latérale droite de la véranda.
- Que le cadrage autour de la fenêtre à installer soit identique à ceux déjà présents sur les fenêtres existantes du bâtiment.

2023-044

Demande de permis - Rénovation - 501-503, rue Saint-Pierre

Document : Résolution CCU-221213-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la résidence bifamiliale en remplaçant deux fenêtres au deuxième étage sur la façade latérale gauche ainsi qu'en remplaçant les deux portes d'entrée situées sur le côté gauche;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été modifié dans le passé et a perdu la majorité de son cachet historique;

CONSIDÉRANT que le remplacement des fenêtres au deuxième étage en façade latérale gauche permet de standardiser les dimensions des ouvertures sur cette façade du bâtiment et améliore son insertion architecturale dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'une fenêtre du rez-de-chaussée sur la façade latérale gauche n'a pas été remplacée et ne s'harmonise pas avec le modèle des fenêtres remplacées;



CONSIDÉRANT que les portes proposées de couleur noires et de style moderne sont situées en façade latérale gauche du bâtiment, mais sont reculées par rapport à la rue et que celles-ci ne s'harmonisent pas avec les couleurs de matériaux du bâtiment, mais sont très peu visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à remplacer deux fenêtres au deuxième étage sur la façade latérale gauche ainsi que de remplacer les deux portes d'entrée en façade latérale gauche du bâtiment sis aux 501-503, rue Saint-Pierre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que la fenêtre située au rez-de-chaussée en façade latérale gauche du bâtiment soit également remplacée et soit de même dimension, style et couleur que les autres fenêtres sur cette façade.

2023-045

Demande de permis - Construction - 571-577, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-221213-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un bâtiment accessoire de type remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à construire une remise, avec porte noire, en cour arrière de l'immeuble sis aux 571-577, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2023-046

Demande de permis - Construction - 470, rue Saint-Pierre

Document : Résolution CCU-221213-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une résidence trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de démolition de l'immeuble existant au 470, rue Saint-Pierre a été acceptée par le Comité de démolition par leur résolution 20221122-2;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne répond pas à l'ensemble des critères et aux objectifs applicables;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet un alignement avec les bâtiments adjacents et que la volumétrie du bâtiment proposé s'agence avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'allée de stationnement proposée doit être modifié de manière à permettre aux véhicules d'entrer et de sortir de l'aire de stationnement sans faire marche arrière;



CONSIDÉRANT que le style de bâtiment proposé est contemporain et ne se réfère pas à l'architecture des bâtiments voisins qui datent des années 1900 à 1950 et ne présente pas de détails architecturaux de l'époque;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité mais que la maçonnerie proposée et les couleurs de matériaux choisis (Gris, brun et noir) ne s'harmonisent pas aux habitations du secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du permis visant à construire une résidence trifamiliale isolée à l'emplacement actuel du 470, rue Saint-Pierre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le requérant devra modifier sa proposition de bâtiment en tenant compte des éléments suivants :

- Les matériaux de parements extérieurs et les couleurs proposées devront être modifiés afin de s'harmoniser aux bâtiments voisins (Blanc, gris, brun, beige, rouge).
- Les portes et fenêtres du bâtiment devront être de couleur blanche pour s'agencer au secteur.
- Le revêtement de toiture devra être de couleur pâle dans les teintes de gris, brun ou beige.
- La pente du toit recouvrant le balcon avant devra être modifiée pour créer un pignon à deux versants.
- Un ornement décoratif pourrait aussi être ajouté sous la corniche afin de rappeler l'architecture de bâtiments des années 1900-1950, années auxquelles les bâtiments du secteur ont été construits.

2023-047

Demande de permis - Construction - 504, rue Saint-Alfred

Document : Résolution CCU-221213-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux résidences bifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que la demande de démolition de l'immeuble existant au 504, rue Saint-Alfred a été acceptée par le Comité de démolition par la résolution 20221122-3;

CONSIDÉRANT que l'implantation des bâtiments proposés permet un alignement homogène avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés ainsi que leurs couleurs s'agencent au secteur, soit une maçonnerie rouge orangé en façade, les côtés latéraux et arrière en fibrociment gris pâle et le revêtement de toiture de couleur brun-gris;

CONSIDÉRANT que l'architecture et la volumétrie des bâtiments proposés sont en harmonie avec le voisinage;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à construire deux résidences bifamiliales jumelées sur l'emplacement actuel du 504, rue Saint-Alfred, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition que l'arbre mature présent sur le terrain soit protégé lors des travaux et maintenu en bon état.

Loisirs, culture et tourisme

2023-048

Gestion des camps de jour et service de garde 2023

Documents : Rapport du comité de sélection daté du 23 janvier 2023 et dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 16 janvier 2023.

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Farnham de confier la gestion des camps de jour et du service de garde à un tiers;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, une seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham assumera une partie des frais de camps de jour et service de garde;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confier la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement pour la saison estivale 2023 au Groupe Domisa au coût estimé à 203 391 \$, excluant les taxes.

QUE la Ville de Farnham assumera les frais suivants pour chaque inscription des citoyens de Farnham et Sainte-Sabine en lien avec ce contrat :

Camp de jour régulier	51 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement	545 \$ par semaine
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h)	9 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30)	13 \$ par semaine par enfant

QUE la Ville de Farnham décrète la tarification suivante pour les citoyens de Farnham et Sainte-Sabine :

Camp de jour régulier	55 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement	55 \$ par semaine par enfant
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h)	11 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30)	7 \$ par semaine par enfant

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-447.

2023-049

Entretien, gestion et patrouille de la piste cyclable 2023

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater le Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. pour l'entretien, la gestion et la patrouille de la piste cyclable pour l'année 2023, au coût de 40 984 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-59-970.

2023-050 Farnham Ale & Lager inc. - Entente

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT que la Ville et Farnham Ale & Lager désirent poursuivre leur partenariat;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente avec la Farnham Ale & Lager inc. pour la commandite d'événements sur une période de trois ans.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice général par intérim et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Représentation

2023-051 Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc. - Représentants

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Olivier Surprenant sera désigné à titre de représentant de la Ville de Farnham auprès du Comité Pro-Piste Farnham/Granby inc., en remplacement de M. Claude Benjamin.

Seconde période de questions

Deux des dix personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Souhais de bonne année.
- Semaine de l'action bénévole.
- Nettoyage du bois dans la rivière près du pont Antonio-Bernier.
- Train de passagers.
- Localisation du cours d'eau Laguë.
- Pavage de la rue Aikman.
- Embellir la rue Principale au centre-ville.
- Entretien de la place Louis-Bourdon et du Stationnement Meigs.
- Train des fêtes, édition 2023.



Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Venez relever vos manches le temps d'un petit don de sang le lundi 6 février prochain au Centre d'arts. Vous n'avez qu'à prendre rendez-vous en ligne sur le site d'Héma-Québec ou composez le 1 800 343-7264.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Voici les prochains spectacles en salle organisés par Farnham en culture, qui se tiendront à l'école Jean-Jacques-Bertrand, Arnaud Soly le vendredi 24 février à 20 h, il ne reste qu'environ trente billets, et Jo Cormier le vendredi 28 avril à 20 h. Procurez-vous des billets sur notre site Internet ou à l'hôtel de ville dès maintenant.

M. Claude Benjamin

- Ce sera la 42^e édition du tournoi provincial Novice Atome de Farnham du 6 au 19 février prochain. Bonne chance à toutes les équipes.

M. Olivier Surprenant

- Dès que les conditions météorologiques le permettront, les patinoires extérieures seront ouvertes. L'une est située à l'aréna et l'autre au Centre des loisirs. L'ouverture officielle sera publiée sur notre page Facebook. Entre temps, profitez du parc à neige situé au parc Roch-Bourbonnais (Sur la rue Saint-André Sud). Vous y retrouverez des couloirs de glissade et une zone pour skis et planches à neige pour débutant et intermédiaire. Merci de respecter les règlements affichés afin d'assurer une bonne cohabitation entre tous les usagers. Il est aussi recommandé de porter casque et genouillères.

M. Jean-Yves Boulianne

- Nous vous invitons à consulter sur notre site Internet les programmes de subvention vous étant offerts cette année. Ceux-ci portent sur les couches lavables, les produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables, les frais de transport des étudiants, l'achat et l'installation de supports à vélos, l'implantation d'entreprises au centre-ville et l'aménagement de jardins de pluie.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 07.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale par
intérim et greffière

Patrick Melchior
Maire